

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

SEANCE DU 13 FEVRIER 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, le 13 février à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 7 février 2012, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Francis NADOT, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Jeany LORON, *ayant donné pouvoir à M. Claude LIMOUSIN*, et M. Thierry POITOU, *ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Daniel LERAT** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 – ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°01-2012)

A l'invitation de M. Christian LAURENT, précédent secrétaire de séance, le compte rendu de la séance du 5 décembre 2011, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

2 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSIONS DE POSTES (délibération n°02-2012)

M. le maire indique aux membres de l'assemblée communale qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal en procédant à la suppression de quatre postes devenus vacants :

Postes supprimés	Motifs de la suppression
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe 33,5/35 ^{ème}	Départ de l'agent suite à mutation dans une autre collectivité
2 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe 33/35 ^{ème}	Affectation des deux agents dans des postes à temps complet 35/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	Affectation de l'agent dans un poste à temps non complet 28/35 ^{ème}

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le Maire ;
- ✓ Vu les avis favorables du comité technique paritaire en date du 27 janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ supprime du tableau des effectifs du personnel communal les quatre postes devenus vacants qui figurent dans le tableau ci-dessus.

3 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2011 (délibération n°03-2012)

M. le maire communique au conseil municipal le bilan des acquisitions et des cessions réalisées durant l'exercice 2011, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995 :

Le 23 mars 2011, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, **vente** à Mademoiselle Céline GUILLOU, demeurant à Noyers-sur-Cher (41140) 67 rue de Ricoisnes, d'**une parcelle de terre** cadastrée section E numéro 193 située au lieudit « La Foi », d'une superficie de 820 m², au prix de 800 €.

Le 1^{er} juin 2011, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation de professionnels de santé, **achat** à la SCI GRAVRAND/LEROY, dont le siège social est à Noyers-sur-Cher (41140) 14, place Lucien Guerrier, d'**un bâtiment à usage de maison médicale** sis 11 rue Nouvelle, cadastré section D numéro 1718 « Le Bourg » d'une superficie de 273 m², au prix de 120.000 €.

Le 24 novembre 2011, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes, **achat** à la société CARREFOUR PROPERTY FRANCE, dont le siège social est à Mondeville (14120) ZI route de Paris, d'un terrain sur lequel est édifié **un immeuble à usage commercial**, cadastré section ZA numéro 112 « Boisseau d'images », d'une superficie de 7 170 m², au prix de 120.000 €.

Le 9 décembre 2011, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, **vente** à Monsieur et Madame Albert YVANEZ, demeurant à Noyers-sur-Cher (41140) 15 rue des Mésanges, d'**une parcelle de terre** cadastrée section C numéro 2075 située au lieudit « Les Malabris », d'une superficie de 11 m², au prix de 500 €.

Le conseil municipal remercie Monsieur le maire pour cette communication.

4 – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2011 (délibération n°04-2012)

4.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.2 – Budget annexe d'assainissement

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.3 – Budget annexe des transports scolaires

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2011 (délibération n°05-2012)

5.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que monsieur le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2011 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	3 039 672.18
Dépenses	2 220 642,83
Résultat excédentaire	819 029.35

Section d'investissement :

Recettes	999 201.33
Dépenses	1 026 478.33
Résultat déficitaire	-27 277,00

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	210 280.91
Solde négatif	-210 280,91

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le compte administratif 2011 de la commune (budget principal).

5.2 – Budget annexe d'assainissement

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que monsieur le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2011 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	429 361.79
Dépenses	243 513.17
Résultat excédentaire	185 848.62

Section d'investissement :

Recettes	349 279.26
Dépenses	150 385.01
Résultat excédentaire	198 894.25

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	102 989.75
Dépenses	294 713.77
Solde négatif	-191 724.02

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2011 du service public d'assainissement.

5.3 – Budget annexe des transports scolaires

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que monsieur le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2011 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	24 874.60
Dépenses	24 874.60
Résultat excédentaire	0.00

Section d'investissement :

Recettes	17 168,47
Dépenses	0,00
Résultat excédentaire	17 168,47

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	920.87
Solde	-920.87

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le compte administratif 2011 du service public des transports scolaires.

6 – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2011 (délibération n°06-2012)

6.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2011 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2011 présente :

- ☞ **un excédent cumulé de fonctionnement de 819 029.35 €**
- ☞ un besoin de financement de la section d'investissement de 237 557.91 € constitué :
 - du déficit cumulé d'investissement de 27 277.00 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de 210 280.91 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 819 029.35 € comme suit :
 - **237 557.91 € à l'article 1068** « affectation en réserve » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - **581 471.44 € à l'article 002** « excédent de fonctionnement reporté ».

6.2 – Budget annexe d'assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2011 du service public d'assainissement et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2011 présente :

- **un excédent cumulé d'exploitation de 185 848,62 €**
- un excédent cumulé d'investissement tenant compte des restes à réaliser de 7 170.23 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 162 062,89 € comme suit :
 - **185 848,62 € à l'article 002** « excédent d'exploitation reporté ».

6.3 – Budget annexe des transports scolaires

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2011 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011 ;

☞ constate qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2011, celui-ci étant égal à 0.

7 – AUTORISATIONS DE PAIEMENTS (délibération n°07-2012)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2012 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiements	Montant TTC
Licences du logiciel du cadastre numérisé	200 €
Achat d'une imprimante pour le bureau des adjoints	100 €
Achat d'une perceuse pour les services techniques	500 €
Achat d'un véhicule électrique équipé d'une rehausse grillagée	20 000 €
Installation d'un volet roulant dans un logement social rue du Camping	700 €
Installation de nouveaux radiateurs dans la maison médicale	1 500 €
Réhabilitation d'un bâtiment à usage de bureaux au 16 rue Nationale	210 000 €
Montant total :	233 000 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal se sont élevés à 1 360 656 €, et que le quart de ce montant est égal à 340 164 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 233 000 € sur le budget principal 2012 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

8 – FIXATION DES LOYERS DES CABINETS MEDICAUX (délibération n°08-2012)

Mme Mireille GROSSIN, conseillère municipale, présidente du comité consultatif « aide à l'installation de professionnels de santé » expose ce qui suit :

Par délibération du 4 octobre 2011, le conseil municipal avait décidé que « le montant des loyers des cabinets médicaux, occupés respectivement par les docteurs Anne GOZDZIAZCEK et Roger HALAIS dans la maison médicale du 11 rue Nouvelle, feraient l'objet d'un tarif réduit qui sera mis en place d'un commun accord entre les parties en conformité avec les prix du marché de l'immobilier local, après avis du service des domaines, et en conformité avec l'article R. 1511-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette décision faisait suite à un courrier de M. le Préfet en date du 12 août 2011 qui précisait que les activités médicales doivent être regardées comme des activités économiques et que seules les dispositions de l'article L. 1511-3 du CGCT pouvaient s'appliquer dans notre cas d'espèce. M. le

Préfet rappelait que cet article L. 1511-3 disposait, en substance, que les collectivités peuvent attribuer de manière autonome des aides à l'immobilier d'entreprises sans qu'elles aient à solliciter la conclusion d'une convention ou d'un accord formel de la région. Ces aides pourraient prendre la forme de location de bâtiments avec des rabais consentis encadrés par les articles R. 1511-6 et R. 1511-7 ou R. 1511-15 du CGCT qui ne permettent pas que le bien soit loué pour une somme modique.

C'est donc dans le respect de cette réglementation que Mme GROSSIN invite le conseil municipal à délibérer aujourd'hui pour déterminer les loyers des docteurs Anne GOZDZIAZCEK et Roger HALAIS en s'appuyant sur le décompte réalisé par M. Joël DAIRE, adjoint aux finances, et validé par la commission des finances dans sa séance du 30 janvier 2012.

Ainsi, le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme GROSSIN ;
- ✓ Vu sa précédente délibération en date du 4 octobre 2011 ;
- ✓ Vu les articles L. 1511-3 et R.1511-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu l'avis du service des domaines en date du 20 octobre 2011 ;
- ✓ Vu le décompte réalisé par M. DAIRE et validé par la commission des finances le 30 janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe le loyer mensuel du cabinet médical occupé par le Dr Anne GOZDZIAZCEK ainsi qu'il suit :
 - durant les deux premières années : 168,07 €
 - à partir de la 3^{ème} année et jusqu'à la 6^{ème} année : 342,37 €
- ☞ fixe le loyer mensuel du cabinet médical occupé par le Dr Roger HALAIS ainsi qu'il suit :
 - durant les deux premières années : 138,40 €
 - à partir de la 3^{ème} année et jusqu'à la 6^{ème} année : 352,53 €
- ☞ charge M. le maire de faire établir les deux baux commerciaux par le notaire de la commune et aux frais de la commune ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdits baux commerciaux avec le docteur Anne GOZDZIAZCEK et avec le docteur Roger HALAIS.

9 – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA POSE D'UN NOUVEL ABRI VOYAGEURS (délibération n°09-2012)
--

M. le maire expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher a sollicité le conseil général de Loir-et-Cher pour la pose d'un nouvel abri voyageurs vingt-quatre places au point d'arrêt « rue des Alouettes » afin d'accueillir tous les usagers du nouvel itinéraire de transports scolaires.

Dans son courrier du 30 janvier 2012, le président du conseil général confirme que cette demande répond bien aux critères d'implantation fixés par le conseil général.

Une étude de faisabilité va être programmée par la Mission Support –SIG et un rendez-vous pris avec un responsable de notre commune pour l'étude des modalités pratiques de ce dossier sur le terrain :

- lieu d'implantation exact et autorisation de la commune d'implanter l'abri sur le domaine communal ;
- type de toiture si le site d'implantation est un site classé.

Une participation financière de 3 000 € resterait à la charge de la commune et le conseil municipal doit délibérer sur ce point.

Par ailleurs, l'abri actuel sera démonté par les services techniques de notre commune pour être transféré à l'arrêt « La Coulonnière ».

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Vu la proposition du conseil général de Loir-et-Cher en date du 30 janvier 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ accepte de participer financièrement à l'implantation d'un nouvel abri voyageurs vingt-quatre places au point d'arrêt « rue des Alouettes » à hauteur de 3 000 € ;

☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants à l'article 1323 du budget principal 2012 ;

☞ se déclare favorable au transfert, par les services techniques communaux, de l'abri actuel à l'arrêt « La Coulonnière ».

M. le maire profite de ce qu'il est question de la sécurité des élèves pour annoncer aux membres du conseil que tous les écoliers de Noyers qui utilisent le service de transport scolaire devraient être prochainement dotés d'un gilet ou d'un brassard fluorescent dans le cadre d'une action préventive voulue par la municipalité.

10 – PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (délibération n°10-2012)

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint chargé de l'urbanisme, expose ce qui suit :

Le règlement du service d'assainissement collectif qui avait été adopté par le conseil municipal le 26 novembre 2004 fait état de deux participations ainsi libellées :

- Somme forfaitaire au titre de la participation à la construction des branchements (SFCB)
- Somme forfaitaire au titre du droit d'usage de réseau existant (SFDU)

Derrière ces libellés qui sont propres à notre commune de Noyers sur Cher, se cache en fait la participation pour raccordement à l'égout (PRE) prévue à l'article L.332-6-1 2^a du Code de l'urbanisme.

En effet, la philosophie de la PRE est bien de faire participer a posteriori le propriétaire au financement du réseau existant, au motif que l'existence de ce réseau lui fait faire une économie de l'installation d'un ouvrage d'assainissement autonome ; et ce même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais pour la collectivité.

Pour mémoire, M. LELIEVRE ajoute que le montant actuel de la SFCB et de la SFDU est de 735,00 € et qu'il n'a pas été revalorisé depuis le 1^{er} juillet 2008.

Au terme de son exposé, M. LELIEVRE demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour substituer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) aux deux participations SFCB et SFDU qui prêtent souvent à confusion lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. LELIEVRE ;
- ✓ Vu sa précédente délibération du 26 novembre 2004 ;
- ✓ Vu l'article L.332-6-1 2^a du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide la création d'une participation pour raccordement à l'égout (PRE) en lieu et place de la somme forfaitaire au titre de la participation à la construction des branchements (SFCB) et de la somme forfaitaire au titre du droit d'usage de réseau existant (SFDU) mentionnées dans le règlement du service d'assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher en date du 26 novembre 2004 ;

☞ fixe le montant de cette participation pour raccordement à l'égout à 735,00 €.

11 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE D'AMENAGEMENT DU LIT DU CHER (délibération n°11-2012)
--

M. Francis NADOT, délégué communal auprès du syndicat intercommunal mixte d'aménagement du lit du Cher (SIMALC), expose ce qui suit :

Le comité syndical du SIMALC a délibéré le 6 octobre 2011 pour modifier les articles 1 et 2 de ses statuts étant précisé que :

- Le nouvel article 1 ne mentionne plus la commune de Saint-Julien-de-Chédon parmi les communes adhérentes ;
- Le nouvel article 2 précise les missions du syndicat en ces termes :

« Le syndicat mixte a pour mission d'assurer les études et la réalisation des travaux destinés à protéger la vallée du Cher contre les risques d'inondations, travaux d'entretien, de restauration et d'aménagement :

- *nettoyage des berges (domaine public et servitudes) avec renforcement et enrochement des parties menacées d'effondrement,*
- *bouturage des berges en végétation d'essences basses destinées à protéger certaines berges de l'érosion,*
- *enlèvement d'arbres morts et de végétation morte, dépérissante ou sujette à créer des encombres sur les berges, dans le lit du Cher sur les atterrissements et les îles,*
- *arasement des matériaux constitutifs d'atterrissement dans le lit du Cher susceptibles de gêner la circulation de l'eau,*
- *création ou rétablissement de chemins de service en bordure du lit majeur du Cher destiné à assurer la circulation des engins d'entretien,*
- *terrassement de toute nature destiné à l'entretien et à la restauration des bras de décharge permettant d'améliorer les zones piscicoles.*

Ces compétences ont pour objectif de faciliter et d'améliorer les différents usages de la pêche, l'irrigation, la qualité de l'eau, les sports nautiques qui peuvent se pratiquer sur le Cher dans le respect des règles édictées par la police de l'eau.

Le syndicat est habilité à effectuer les prestations de services citées ci-dessus sur les territoires des communes adhérentes énumérées à l'article 1 des présents statuts.

Toutefois, le syndicat pourra effectuer des travaux dans le cadre de ses compétences pour des collectivités non membres, à titre accessoire, avec l'autorisation du syndicat sous réserve que ces collectivités participent à l'amortissement des travaux syndicaux exprimés à l'article 10 des statuts, titres a et b ».

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (le SIMALC) au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le secrétariat du SIMALC a notifié la délibération du comité syndical au maire de Noyers-sur-Cher par message électronique du 9 février 2012.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. NADOT ;
- ✓ Vu la délibération du 6 octobre 2011 du comité syndical du SIMALC notifiée au maire de notre commune par le secrétariat du SIMALC le 9 février 2012 ;
- ✓ Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ donne son accord sur la modification des statuts du syndicat intercommunal mixte d'aménagement du lit du Cher (SIMALC) telle qu'elle résulte de la délibération prise par le comité syndical le 6 octobre 2011.
- ☞ charge M. le maire de transmettre la présente délibération au secrétariat du SIMALC dans les délais fixés par la réglementation.

A l'issue de ce vote, M. le maire charge une nouvelle fois les deux délégués communaux auprès du SIMALC, M. Francis NADOT et M. Daniel LERAT, ou leurs suppléants M. Albert RETY et M. Michel VERDELET, d'obtenir du comité syndical qu'il inscrive en bonne place dans son programme de travaux 2012 le nettoyage des bras morts et des bras de décharge du lit du Cher dans le secteur des Sanitas.

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

1. Interventions de M. Jean-Jacques LELIEVRE :

1.1 – Les travaux de la rue de la Motte-Beaudoin et de la voirie du site commercial « Vival » ont du être interrompus en raison des conditions météorologiques et reprendront vraisemblablement la semaine prochaine.

1.2 – La pose de barrières de dégel sur les routes départementales vient d'être décidée par le président du Conseil Général à compter du mardi 14 février 2012 à 08 h 00. Cette mesure sera étendue aux voies communales par un arrêté du maire qui accordera certaines dérogations à titre exceptionnel.

2. Interventions de Mme Sylvie BOUHIER :

2.1 – Le point information jeunesse (PIJ) de Noyers s'est associé avec la maison de l'emploi de Saint-Aignan et la mission locale du Romorantinais pour mettre en œuvre une opération « Jobs d'Été ». Cette opération, qui se veut fédératrice, vise à aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur démarche de recherche d'emploi pour la saison estivale. Elle débutera le 28 février et se terminera le 9 mars 2012. Elle s'articulera autour de trois ateliers, dont l'un aura lieu à la salle polyvalente de Noyers le mardi 6 mars après-midi. La publicité la plus large possible sera effectuée en utilisant tous les supports de communication.

2.2 – Le départ de la classe de neige est fixé au jeudi 16 février vers 21 h 45 avec un rassemblement devant l'école à partir de 21 h 15. Cette année, 22 enfants de CM2 sont concernés par cette classe de neige qui se déroulera pendant 10 jours à Vars-les-Claux.

Les membres du conseil municipal tiennent à adresser leurs remerciements à l'enseignant qui accompagnera ces 22 enfants pendant tout le temps de leur séjour, en la personne de M. Nicolas BARBIER, sans qui la classe de neige n'aurait pu avoir lieu cette année.

3. Interventions de M. Michel VAUVY :

3.1 - Remerciements adressés aux nombreuses personnes qui ont participé à la Fête de la Saint-Vincent et à l'inauguration des aménagements effectués sur le giratoire des Trois-Provinces.

3.2 – Interrogation sur les conditions de fleurissement du Jardin du Souvenir au cimetière. Des fleurs sont régulièrement déposées par les proches des défunts. Qui prend la responsabilité de les retirer avant qu'elles ne fanent ?

M. le maire répond que cette responsabilité incombe aux agents communaux qui entretiennent les allées du cimetière et que ces derniers ont reçu pour consigne de toujours agir avec la plus grande précaution et dans le respect du aux familles.

4. Interventions de Mme Huguette POCHODAY :

4.1 – L'auto-école DANIEL de Saint-Aignan s'étonne de n'avoir pas reçu de réponse, à ce jour, à sa demande d'utilisation du parking de l'ancien supermarché Champion pour ses leçons de conduite.

M. LELIEVRE confirme que cette demande lui est bien parvenue et qu'il y répondra dans les meilleurs délais en soulignant que le parking dont il est ici question appartient au domaine privé de la commune.

4.2 – Qu'en est-il du ramassage des ordures ménagères avec la pose des barrières de dégel sur les voies départementales et communales ?

M. LELIEVRE répond qu'en vertu des arrêtés pris par les autorités départementales et communales, les bennes ne seront autorisées à circuler que sur les voies départementales qui bénéficient d'une structure de chaussée hors gel, ce qui est le cas des RD 63, RD 176b, RD 675, RD 976 qui traversent notre territoire.

En complément de ce qui vient d'être répondu par M. LELIEVRE, M. le maire charge Mme POCHODAY, en sa qualité de déléguée communale auprès du SMIEEOM du Val de Cher, de se renseigner pour savoir si les usagers seront autorisés, à l'issue de la période de dégel, à déposer leur trop plein d'ordures ménagères dans des sacs plastiques au pied de leur bac habituel de couleur gris/grenat, ou à réutiliser pour la circonstance leur ancien bac de couleur verte.

Par ailleurs, est également évoquée la quantité importante de déchets ménagers qui se sont accumulés depuis quelques temps sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Les services de la communauté de communes Val de Cher Saint-Aignan seront rapidement alertés sur ce point et priés d'agir efficacement pour redonner un aspect convenable à l'aire d'accueil.

5. Intervention de M. Christian LAURENT :

Le lundi 30 janvier 2012, s'est tenue à Saint-Aignan une réunion durant laquelle le conseil général de Loir-et-Cher a présenté sa politique dans le domaine des sports de nature.

Le Département entend favoriser le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Sa chronologie des travaux prévoit en 2012-2013 l'étude du PDESI sur la communauté de communes Val-de-Cher-Saint-Aignan à laquelle la commune de Noyers-sur-Cher sera étroitement associée.

Le conseil municipal remercie M. LAURENT pour avoir bien voulu représenter la commune de Noyers à cette importante réunion.

6. Intervention de Mme Mireille GROSSIN :

La commune de Chémery vient de connaître les mêmes déboires avec son médecin roumain que ceux qu'avait connus la commune de Noyers il y a deux ans, à savoir un départ précipité et sans

aucune explication, au bout de seulement six mois d'activité, malgré toute l'aide et tous les efforts consentis par la commune pour faciliter son installation.

7. Interventions de Marie-Claude DAMERON :

7.1 – Un état des présences circule dans l'assemblée pour le repas des Aînés qui aura lieu cette année le dimanche 25 mars.

7.2 – La salle des fêtes de Noyers accueillera le mardi 7 août prochain un spectacle de théâtre et de musique proposé par la compagnie Dédale dans le cadre du programme culturel du conseil général « Festillésime 41 ».

8. Interventions de M. André COUETTE :

8.1 – Les travaux entrepris par la commune dans la salle habituellement occupée par l'association « Médiateur » sont pratiquement terminés. Ils seront parachevés par une couche de peinture qui sera appliquée par les membres de l'association.

8.2 – Le laboratoire d'analyse départemental a été missionné par la commune pour détecter la présence éventuelle de légionnelles dans l'eau des douches du stade « Marcel Bigot » et de la salle de sport « Léo Lagrange ».

8.3 – Le mur de la cour de l'école maternelle, récemment construit par l'entreprise RODRIGUES, laisse apparaître des fissures en de nombreux endroits. L'entreprise a reconnu sa responsabilité et a aussitôt fait une déclaration de sinistre à sa compagnie d'assurance pour pouvoir engager les travaux de réparation dans les meilleurs délais.

8.4 – La commune avait commandé en 2011 à la société ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), la réalisation d'un diagnostic énergétique de ses installations d'éclairage public. Ce diagnostic sera présenté à la municipalité le jeudi 16 février.

8.5 – Le bureau d'études APAVE PARISIENNE procède actuellement à la réalisation du Conseil d'Orientation Energétique Patrimoine (COEP) que lui a commandé la commune le 1^{er} décembre 2011. Ce COEP concerne onze bâtiments communaux qui ont été sélectionnés par la commission des bâtiments communaux. Il se traduira par la remise d'un rapport qui mettra en évidence les points positifs, les points faibles et anomalies rencontrés dans ces onze bâtiments, et qui proposera aussi des améliorations chiffrées dans tous les domaines énergétiques.

8.6 – M. André COUETTE profite de cette réunion du conseil municipal pour remercier publiquement l'électricien communal, M. Alain RABOT, pour le très grand dévouement et la conscience professionnelle dont il a une nouvelle fois fait preuve en acceptant d'intervenir en urgence à la salle des fêtes un dimanche après-midi.

9. Interventions de M. Philippe SARTORI, maire :

9.1 – M. le maire fait circuler les cartes de vœux de « Bonne Année » que des associations locales et autres organismes partenaires de la commune ont adressées ces dernières semaines à la mairie à l'attention des élus.

9.2 – Communication de l'invitation de notre agent responsable de la bibliothèque, Sandrine DARDEAU, à venir assister à son mariage qui sera célébré le samedi 18 août 2012 à 17 h 00 à l'église de Noyers-sur-Cher.

9.3 – La commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT) nous a fait savoir qu'elle souhaitait réaliser d'importants travaux de rénovation dans le bureau de poste de Noyers en 2012. La CDPPT est à la recherche d'un nouveau local pour les deux ou trois mois que dureront les travaux. La commune lui a proposé d'utiliser les locaux qu'elle possède au n° 43 de la rue Nationale, locaux qu'occupait anciennement l'association Mélodie Services 41. Une convention pourrait être signée prochainement pour formaliser cette mise à disposition.

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 21 h 00.

Philippe SARTORI	Jean-Jacques LELIEVRE	Claude LIMOUSIN <i>(procuration de M. Jeany LORON)</i>	André COUETTE
Joël DAIRE	Marie-Claude DAMERON	Sylvie BOUHIER	Michel VAUVY
Christian LAURENT	Francis NADOT	Thierry POITOU ABSENT excusé	Jeany LORON ABSENT excusé
Mireille GROSSIN	Pierrette GUILBERT-CHOLET	Nicolas MAYEUR	Michelle TURPIN
Michel VERDELET <i>(procuration de M. Thierry POITOU)</i>	Murielle MIAUT	Chantal ARNAULT	Daniel LERAT
Huguette POCHODAY	Albert RETY		